



académie

bulletin académique



n° **454**



du 23 mars 2009

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
– Procédure d'affectation sur les 6 postes d'IEN relevant notamment de la mission préélémentaire et de l'ASH, créés dans les Inspections Académiques et au Rectorat à la rentrée scolaire 2009	1
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
– Baccalauréats général et technologique - session 2009 - Calendrier de diffusion des convocations candidats et professeurs et du matériel pour les centres	2
DIVISION FINANCIERE	
– Modifications du Code des marchés publics/Marchés publics en EPLE	5
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
– Appel à candidature pour un poste de chargé(e) de mission à temps plein à la DAREIC	9

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-454-585 du 23/03/2009

PROCEDURE D'AFFECTATION SUR LES 6 POSTES D'IEN RELEVANT NOTAMMENT DE LA MISSION PREELEMENTAIRE ET DE L'ASH, CREES DANS LES INSPECTIONS ACADEMIQUES ET AU RECTORAT A LA RENTREE SCOLAIRE 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IEN 1er degré

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Fax : 04 42 91 70 06

- 1) Dans le cadre de la réforme du 1^{er} degré, 6 postes d'IEN 1^{er} degré sont créés à la rentrée scolaire 2009 dans l'Académie d'Aix Marseille et implantés comme suit :
 - Rectorat IEN ASH avec extension académique (recrutement au niveau national) N°0133954CAinsi que :
 - Circonscription de SISTERON N°0040551C
 - Inspection Académique de GAP avec extension sur les Alpes de Haute Provence. Mission préélémentaire N° 0050641V
 - Inspection Académique de MARSEILLE. Mission préélémentaire N°0133955D
 - Inspection Académique de MARSEILLE avec extension académique profil enseignement privé. N°133957F
 - Inspection Académique d'AVIGNON. Mission préélémentaire N°0841128V
- 2) L'affectation des IEN sur ces postes sera réalisée dans des délais très brefs avec effet au 01.09.2009, préalablement au mouvement national des IEN 1^{er} degré.
Ces personnels conserveront leurs droits aux indemnités servies aux IEN de circonscription.
Les fiches de poste sont publiées sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique les métiers de l'éducation, puis les fiches métiers.
Elles sont également disponibles auprès de chaque IA-DSDEN.
- 3) Les IEN intéressés sont invités à prendre sans délai l'attache de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de leur département d'exercice quel (s) que soi (en)t le(s) poste demandé(s), et à lui envoyer un dossier de candidature qui sera établi de préférence sur le modèle annexé à la note de service ministérielle n°2009-022 du 09.02.2009 (BO n°7 du 13.02.2009) et assorti des pièces jugées utiles. Une copie devra être adressée en tant que de besoin à l'Inspection académique du département d'implantation du poste sollicité.
- 4) Les candidatures ainsi sélectionnées seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire académique des IEN le mardi 31 mars 2009 à 10 h.
Les IEN qui seront affectés sur ces postes à compter du 01.09.2009 ne pourront pas participer au mouvement national. Leurs postes ainsi libérés en circonscription seront offerts au mouvement national.
- 5) Compte tenu de l'importance de ce dossier et de l'ordonnancement des opérations de gestion qu'il induit dans un calendrier serré, je demande aux IEN intéressés de déposer leur dossier de candidature auprès des Inspections Académiques dans les meilleurs délais.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-454-1241 du 23/03/2009

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2009 - CALENDRIER DE DIFFUSION DES CONVOCATIONS CANDIDATS ET PROFESSEURS ET DU MATERIEL POUR LES CENTRES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat
chefs des centres d'épreuves des baccalauréats général et technologique

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Depuis la session 2008 l'application ORGANET permet aux établissements centres d'examen

- d'affecter des salles aux candidats (épreuves écrites, orales et pratiques),
- d'éditer des documents nécessaires au déroulement des épreuves (listes d'affichage, d'appel et d'émargement),
- d'extraire des fichiers de candidats utilisables avec des logiciels de bureautique.

Les autres documents vous seront adressés comme les sessions précédentes par navette courrier et par tournées automobiles selon le calendrier suivant :

I/ Calendrier des transmissions par voie postale

Documents	épreuves anticipées	Epreuves terminales	
		BCG	BTN
candidats - convocations - notice aux candidats - étiquettes livrets scolaires - liste candidats handicapés	14 avril	14 avril	
	5 mai	5 mai	
professeurs - convocations et listes d'émargement - instructions correcteurs-examineurs	12 mai	12 mai	
épreuves pratiques et orales <ul style="list-style-type: none"> ■ épreuve de capacités expérimentales série S - bordereaux informatiques de notation ■ épreuves pratiques de spécialité série STG - bordereaux informatiques de notation - listes d'affectation professeurs - fiche individuelle d'évaluation ■ épreuves pratiques séries STI/STL - bordereaux informatiques de notation ■ épreuve orale section européenne - bordereaux informatiques de notation ■ épreuves ponctuelles orales de langues séries STG/ST2S - listes d'affectation professeurs - bordereaux informatiques de notation ■ épreuves pratiques séries S/SCI – S/BIO - bordereaux informatiques de notation 		14 avril	
			19 mai
			19 mai
		19 mai	
			19 mai
		19 mai	

II/ Documents acheminés par tournées automobiles : épreuves obligatoires terminales et épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique :

les lundi 25, mardi 26, mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mai selon les modalités figurant en annexe

- étiquettes de table et d'anonymat
- listes : correspondance anonymat
déroulement toutes épreuves
- fiches d'interrogation épreuve orale EAF
- enveloppes acheminement des copies contenant les bordereaux informatiques de notation des épreuves écrites
- bordereaux informatiques de notation des épreuves orales (BCG, EA)
- liste d'affectation des professeurs aux épreuves orales (BCG, EA)
- convocations surveillance des épreuves
- instructions-surveillants
- procès-verbaux de salle
- imprimés d'inscription à la session de septembre
- modèle de bordereau épreuves orales du second groupe
- papier infalsifiable (centre de délibérations uniquement)

Les bordereaux de notation des épreuves orales et pratiques sont à compter de la session 2009 édités en un seul exemplaire (format A4). A l'issue des épreuves les bordereaux doivent être remis par les professeurs interrogateurs aux chefs de centres.

Pour la session 2009 les imprimés relatifs aux frais de déplacement et aux indemnités d'examen sont supprimés. Les professeurs correcteurs interrogateurs saisiront leurs missions d'interrogation et de correction par internet.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

DIEC 2.02

Calendrier et modalités de distribution des documents par tournées automobiles du rectorat

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Etablissements centres d'épreuves	Dates	
Manosque Esclangon, Les Iscles Digne D. Neel, P.G. de Gennes Barcelonnette Honnorat	lundi 25 mai	
Sisteron Paul Arène Gap A. Briand, D. Villars, St Joseph Embrun H. Romane Briançon Altitude		
Aubagne Joliot Curie La Ciotat Méditerranée, Lumière Gémenos St Jean de Garguier		
Vitrolles Mendès France, Jean Monnet Gignac Saint Louis Sainte Marie Marignane Maurice Genevoix Martigues Jean Lurçat, Paul Langevin Istres Arthur Rimbaud		mardi 26 mai
Miramas Jean Cocteau, Fontlongue Salon L'Empéri, Le Rocher, Craponne, Viala Lacoste Arles Pasquet, Montmajour Tarascon A. Daudet		
Marseille Artaud, Diderot, Chevreul Blancarde, Lacordaire, Marie Curie, Michelet, l'Olivier, Le Rempart, Thiers, St Charles, St Charles Camas, St Joseph de la Madeleine St Exupéry, Sévigné, Victor Hugo Conservatoire de musique		
Marseille Belsunce, Honoré Daumier, lycée Hôtelier, Marseilleveyre, Mélizan, Montgrand,, Marcel Pagnol, Charles Péguy, Jean Perrin, Perier, Provence, St Joseph les Maristes, Ste Trinité, St Vincent de Paul		
Pertuis Val de Durance Apt Charles de Gaulle Isle s/ Sorgue A. Benoît Carpentras J.H. Fabre, Victor Hugo, Louis Giraud, St. Joseph Cavaillon Ismaël Dauphin	vendredi 29 mai	
Avignon Ph. de Girard, F. Mistral, Aubanel, Pétrarque, R. Char, St Joseph, Pasteur Bollène Lucie Aubrac Orange L'Arc, L'Argensol, Saint Louis		

Les établissements d'AIX, GARDANNE et LUYNES doivent venir retirer leurs documents au Rectorat DIEC 2.02, pièces n° 209 et 210 à partir du jeudi 28 mai 2009 à 9 h.

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-454-470 du 23/03/2009

MODIFICATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS/MARCHES PUBLICS EN EPLÉ

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

L'attention des ordonnateurs et des comptables d'EPLÉ est appelée sur les modifications intervenues dans le Code des marchés publics 2006 dont la Direction des affaires financières du Ministère a précisé les modalités de mise en œuvre.

Ces modifications portent sur quatre points :

Simplification des procédures

Contrainte dans les délais de paiement et sur les intérêts moratoires

Mise en place d'une cellule d'information juridique

Publication de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions

Vous en trouverez le développement dans le courrier joint.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Paris le **27 FEV. 2009**
Le ministre de l'éducation nationale
à

Secrétariat général

Direction des affaires
financières

Sous-direction du
budget de la mission
enseignement scolaire

Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE

DAF A3
n°

09 - 025

Affaire suivie par
Serge Aguiléra
Téléphone
01 55 55 34.68
Fax
01 55 55 18 63
Mél.
serge.aguilera
@education.gouv.fr

<http://idaf.pleiade.education.fr>

Nom d'utilisateur : ven
Mot de passe : zen
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Modifications du code des marchés publics 2006 – Marchés des EPLE.

Références :

- Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics
- Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics
- Décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics

Les textes cités en références qui, dans le cadre du plan de relance de l'économie, ont modifié plusieurs dispositions du code des marchés publics (CMP), visent à la fois à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique et à accélérer les procédures de passation des marchés.

L'objet de cette note est d'en préciser les modalités de mise en œuvre par les ordonnateurs et les comptables d'EPLE.

1- LES PROCEDURES SONT SIMPLIFIEES

1-1 - Le relèvement des seuils

Les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 ont allégé certaines procédures applicables aux pouvoirs adjudicateurs que sont les EPLE.

1-1-2 - Le seuil des MAPA

Il en est ainsi des dispositions de l'article 28 du CMP qui fixent notamment le seuil à partir duquel le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation de recourir à une mesure de publicité et à une mise en concurrence, celui-ci passe de 4 000 € à 20 000 €.

Cette mesure, qui doit faciliter la fonction achat au sein des EPLE, ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'une mise en concurrence. On observera d'ailleurs que les dispositions du II de l'article 1 du CMP restent en vigueur, elles précisent : « *Les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.* » Il est de la responsabilité des ordonnateurs de s'assurer du respect de ces obligations.



1-1-2 - Le relèvement du seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux

Les modifications apportées à l'article 26 du CMP relèvent de 206 000 € à 5 150 000 € le seuil à partir duquel une mise en concurrence selon une procédure formalisée s'impose pour les marchés de travaux.

On observera qu'avec la disparition du seuil de 206 000 €, le CMP s'aligne sur le droit communautaire.

1-2 - La suppression de la procédure de la double enveloppe

Dans sa nouvelle rédaction l'article 57 du CMP prévoit, pour les appels d'offre ouverts, une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et aux offres des candidats.

La procédure de la réponse sous double enveloppe disparaît.

1-3 - La négociation

Le pouvoir adjudicateur dispose désormais, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, de la faculté de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, cette faculté porte également sur le prix.

1-4 - Les avenants

En règle générale un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché et en modifier l'objet.

Toutefois, l'article 20 du CMP, dans sa nouvelle rédaction, dispose que le montant d'un avenant n'est plus limité s'il résulte de « sujétions techniques imprévues ».

Reprise par le CMP, la notion de « sujétions techniques imprévues » est une construction jurisprudentielle (Conseil d'Etat, 30 juillet 2003, n° 223445, Commune de LENS).

Ne peuvent regardées comme des sujétions techniques imprévues que des difficultés matérielles :

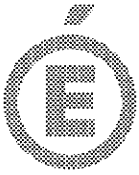
- rencontrées lors de l'exécution d'un marché et présentant un caractère exceptionnel
- imprévisibles lors de la conclusion du contrat
- et dont la cause est extérieure aux parties.

1-5 - Mesures transitoires et dérogatoires

A titre dérogatoire et transitoire, l'article 43 du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance dans les marchés publics prévoit que le montant minimum des marchés publics à partir duquel les avances prévues à l'article 87 du CMP peuvent être versées, est porté de 50 000 € à 20 000 € pour les marchés « *marchés en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur du [...] décret ou notifiés au plus tard le 31 décembre 2009* ». Le délai d'exécution du marché doit être supérieur à 2 mois.

2- LES DELAIS DE PAIEMENT ET LES INTERETS MORATOIRES SONT UNIFIES ET PLUS CONTRAIGNANTS

Conformément aux dispositions de l'article 98 du CMP, le délai global de paiement des marchés applicable aux EPLE est progressivement aligné sur le régime applicable à l'Etat.



3 / 3

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, les EPLE ne disposent plus que de 40 jours pour régler leurs fournisseurs. Ce même article prévoit que ce délai global de paiement passera à 35 jours au 1^{er} janvier 2010 et à 30 jours au 1^{er} juillet 2010.

On rappellera que "*Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai*" (article 98 du CMP) et que le comptable doit s'assurer que, lorsque le délai global de paiement n'est pas respecté, l'ordonnateur a effectivement procédé au mandatement d'office des intérêts moratoires. Dans le cas contraire, il doit lui demander d'y remédier.

A ce propos, l'article 5 -II - 2° du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics aligne le taux des intérêts moratoires des EPLE sur ceux de l'Etat, qu'il soit ou non indiqué dans le marché. Il s'agit du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Ce taux marginal étant de 2,50% au 31 décembre 2008, le taux des intérêts moratoires en résultant est donc de 9,50% à compter du 1^{er} janvier 2009.

La réactualisation de ce taux par la BCE est consultable sur le site des ministères de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du budget, des comptes publics et de la fonction publique : www.colloc.minefi.gouv.fr – rubrique «MARCHES PUBLICS» - onglet «Calcul des intérêts moratoires».

3- CELLULE D'INFORMATION JURIDIQUE AUX ACHETEURS PUBLICS

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du budget, des comptes publics et de la fonction publique, ont mis en place une cellule d'information juridique qui renseigne les acheteurs publics locaux (collectivités territoriales, établissements publics et services déconcentrés de l'Etat) sur toute question relative à la passation des marchés publics.

Installée à LYON cette structure a pour mission de répondre au besoin d'information sur le droit de la commande publique et de renforcer ainsi la sécurité juridique des acheteurs publics dans ce domaine.

Les EPLE peuvent la saisir :

- par téléphone au 04 72 56 10 10
- par télécopie au 04 72 40 83 04 ou
- en ligne à l'adresse suivante :

http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/cell_info/form.html

4- ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Les dispositions des deux décrets du 19 décembre 2008, publiés au Journal officiel du samedi 20 décembre 2008, sont entrées en vigueur le 22 décembre 2008.

Je vous remercie de communiquer ces informations aux chefs d'établissement, aux agents comptables et aux gestionnaires d'EPLE de votre académie.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,


Michel DELLACASAGRANDE

8

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-454-225 du 23/03/2009

APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION A TEMPS PLEIN A LA DAREIC

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 95 29 70 - Fax : 04 42 95 29 74

Un emploi de professeur mis à disposition à temps plein à la Délégation Académique au Relations Européennes Internationales et à la Coopération, en qualité de « Chargé de mission - programmes européens » est déclaré vacant à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La DAREIC met en œuvre, ou coordonne sous l'autorité du Recteur la politique académique de relations internationales et de coopération dans son ensemble : organisation, montage, suivi, valorisation et évaluation des actions comportant un partenariat avec un ou plusieurs pays étrangers. Information, animation et soutien à l'action des établissements publics et privés sous contrat d'association du premier et second degré : échanges scolaires, programmes multilatéraux et européens (Comenius, Leonardo, ALCOTRA, Office Franco Allemand pour la Jeunesse, F.S.E., Europass, etc.), stages d'élèves en entreprise, actions de formation, visites, missions concernant le personnel éducatif, mise en place de conventions et de partenariats internationaux.

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa bonne connaissance des établissements, et des programmes d'échange et de mobilité européens et internationaux, ses compétences de communication, son sens de l'ingénierie de projet, son expérience administrative, son goût pour l'ouverture internationale.

Il devra être capable d'aider au renforcement de la dimension internationale et européenne transversale et interdisciplinaire et de l'ouverture des actions de l'académie sur le monde et à la consolidation des compétences des personnels engagés dans ces projets.

Il devra se déplacer auprès des établissements et parfois hors académie et rendre compte de son action.

Un sens du travail en équipe, du contact, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, une bonne connaissance des programmes européens et internationaux d'échanges et de mobilité, la maîtrise de l'outil informatique et de bureautique sont nécessaires.

Responsabilités du chargé(e) de mission :

- Assister les équipes pédagogiques des établissements dans la réalisation des dossiers européens de candidature (Comenius-Leonardo da Vinci, Erasmus...) : information, appui pédagogique, mise en place d'ateliers d'écriture, suivi des équipes, instruction des dossiers.
- Contribuer au Plan Académique de Formation consacré aux dispositifs d'ouverture à l'international.
- Identifier et mettre à jour l'information et la communication (site académique, messages, brochures) liées aux programmes européens et internationaux et aider à la valorisation des projets.

- Participer à la réalisation de rapports d'évaluation qualitative et quantitative des actions de mobilité, d'échanges, de projets européens.
- Impulser la conduite de programmes prévus par les conventions de partenariats bilatéraux (rencontres, réunions, séminaires).
- Susciter des programmes « académiques » réunissant plusieurs établissements autour d'une thématique commune sur un financement européen, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Rappel :

- le salaire net mensuel est celui correspondant à l'échelon et au grade au moment de la prise de fonction. L'évolution de carrière reste attachée à celle du corps d'origine.
- La mission est renouvelable annuellement (sur la base du bilan annuel fourni) pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier par voie postale constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature, **avant le 30 avril 2009 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
Délégation académique aux relations européennes internationales et à la coopération
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Un double de chaque dossier sera envoyé, dans le même délai, sous couvert de la voie hiérarchique pour avis motivé au chef d'établissement ou des autorités rectorales.

Les candidats présélectionnés seront informés et invités à se présenter : un rendez-vous leur sera communiqué par voie électronique sur l'adresse du courriel que les candidats auront stipulée dans leur dossier de candidature.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille